



VILLE DE
CHAMPAGNE SUR OISE

ARRETE PERMANENT PORTANT
REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT
CHEMIN DU VAL

FD/SC N°.....145...../2024

Le Maire de la Ville de CHAMPAGNE SUR OISE,
Vu la loi n°82-213 du 02mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2212-1, L.2213-1 à 4,
Vu le Code de La Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver la libre circulation sur Le chemin du val
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions afin de réglementer le stationnement des véhicules chemin du val,
CONSIDERANT en conséquence qu'il convient de réglementer de façon permanente pour interdire le stationnement gênant et faciliter l'accès des engins agricoles, services de voirie, service de collectes ou services de secours et d'incendie, au vu de l'étroitesse du chemin du val,
Vu la demande de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R) en date du 12/12/2024.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules est interdit et déclaré gênant sur l'ensemble du chemin du val de chaque côté de la voie précitée.

Article 2 : Seront autorisés à s'arrêter temporairement à titre exceptionnel, les véhicules de secours et d'Incendie, les services voirie de la commune, les services de collecte dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les livreurs dépositaires de marchandises ainsi que les riverains pour des manœuvres de type déchargements, urgence, etc.....

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur + (réquisition permanente délivrée pour compétence et action de la police municipale).

Article 4 : Une signalisation verticale réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville à l'entrée du chemin du Val.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Police Municipale

Fait à CHAMPAGNE SUR OISE, le vendredi 13 décembre 2024

Le Maire,

Stéphane CARTEADO